



Assemblée générale

Distr. générale
13 mars 2015
Français
Original: anglais et russe

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales: observations des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponse reçue d'un État membre du Comité	2
Fédération de Russie	2



I. Introduction

1. Dans son rapport sur les travaux de sa cinquante-septième session, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est convenu qu'à sa cinquante-huitième session, en 2015, il examinerait les recommandations faites dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales en vue de déterminer celles qui pourraient, dans la mesure du possible, être adaptées et appliquées pour assurer la sécurité des activités spatiales et, d'une manière générale, la viabilité à long terme de ces activités (A/69/20, par. 373).

2. Dans une note verbale datée du 31 juillet 2014, le Secrétaire général a invité les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à soumettre leurs observations sur les moyens d'appliquer concrètement ces recommandations. La présente note a été établie par le Secrétariat sur la base d'une réponse reçue à cette invitation.

II. Réponse reçue d'un État membre du Comité

Fédération de Russie

[Original: anglais et russe]
[9 février 2015]

Communication de la Fédération de Russie au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les liens d'interdépendance entre les recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et la question de l'élaboration de lignes directrices sur la viabilité à long terme de ces activités¹

1. La Fédération de Russie estime que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189) constitue une étape importante des travaux visant à définir les besoins et les objectifs et des options largement acceptées afin de faciliter l'application de facteurs de confiance pour assurer la sécurité de ces activités. À l'évidence, ce document fait maintenant partie intégrante du scénario de référence pour le développement futur du processus de réglementation dans le domaine considéré. L'une des données essentielles de ce scénario est la nécessité d'assurer une évolution positive dans le domaine de l'analyse pratique et du règlement des questions complexes et délicates concernant la sécurité des activités spatiales, ce qui serait de toute évidence très difficile, si tant est que cela soit possible, sans un niveau de confiance accru.

¹ Le texte de cette communication a d'abord été diffusé en anglais et en russe dans un document de séance présenté à la cinquante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/C.1/2015/CRP.33).

2. La volonté et la capacité des États de choisir les meilleurs moyens de mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux qui, de l'avis du Président du Groupe, l'Ambassadeur itinérant Victor L. Vasiliev, "constituent une condition de départ pour examiner les questions concernant la sécurité de l'espace dans toute leur diversité", sont absolument essentielles. À cet égard, la mise en œuvre des recommandations et leur intégration dans divers ensembles de règles exigera l'appui sincère et efficace des États représentés au sein du Groupe d'experts gouvernementaux ainsi que de la communauté internationale en général, dont l'ONU. Le degré de responsabilité individuelle et collective dont il sera fait preuve pour réaliser les objectifs pertinents aura une importance fondamentale.

3. L'instauration d'un modèle de confiance, tâche qui soulève des problèmes difficiles et complexes, nécessite non seulement d'établir une liste de mesures pouvant être prises dans ce domaine, mais aussi de mettre en place un mécanisme assurant le passage à la phase d'élaboration de modalités, de méthodes et de moyens précis pour réaliser des objectifs concrets. Les lignes directrices sur la viabilité à long terme des activités spatiales qu'élabore actuellement le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sont les outils qui permettront de traduire, sous la forme de règles concrètes, les différentes idées énoncées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux. La formule des lignes directrices donne la possibilité d'élaborer des ensembles de solutions revêtant la forme de fonctions normatives spécifiques. Dans ce contexte, il convient d'appeler l'attention sur le fait que, bien souvent, le concept de transparence est uniquement associé (en raison de notions préconçues) à un nombre restreint de mesures concernant des types particuliers d'activités spatiales, notamment la fourniture d'informations sur les politiques spatiales nationales et l'organisation de la présence d'observateurs internationaux sur les sites où des lancements spatiaux sont préparés et réalisés. En fait, la transparence est une combinaison d'outils de renforcement de la confiance. Cette conclusion est corroborée par les travaux sur les lignes directrices visant à garantir la viabilité à long terme des activités spatiales, qui ont permis d'envisager la question de la confiance du point de vue de son évolution dynamique et de l'ensemble de ses corrélations internes subtiles. La Fédération de Russie ne cesse d'élaborer et de soumettre pour examen des propositions concernant les moyens d'établir des règles pour assurer la viabilité à long terme des activités spatiales, confirmant ainsi de façon convaincante qu'une "technique" permettant de résoudre les difficultés qui se font jour peut effectivement être mise au point, et que la confiance, qui est actuellement une notion largement abstraite, pourrait devenir le facteur déterminant dans le domaine de la réglementation de la sécurité de ces activités. Les propositions russes reposent sur des mesures nécessaires et réalistes dont chacune exige, à des degrés divers, que les États et les organisations internationales intergouvernementales maîtrisent l'algorithme leur permettant d'agir en s'informant mutuellement de façon plus consciente et plus ouverte.

4. Les négociations sur la viabilité à long terme des activités spatiales menées par le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique offrent une occasion unique de s'approprier des solutions autonomes susceptibles de servir de base à l'élaboration d'un système intégré de mesures propres à assurer la sécurité des activités en question. Les lignes directrices elles-mêmes doivent présenter les caractéristiques voulues pour maintenir la sécurité des activités spatiales dans la pratique. Lors du processus de

négociation, la Fédération de Russie, montrant qu'elle est un partenaire de dialogue fiable, qu'elle est bien intentionnée et qu'elle est désireuse d'inciter chacun à faire aboutir ce processus, a proposé des lignes directrices interdépendantes qui traitent de façon appropriée de nombreux aspects importants de la question du renforcement de la confiance. Ces propositions, qui sont principalement de nature technique, abordent des questions essentielles dont la réglementation n'a encore jamais été examinée au niveau politique. Elles font notamment la synthèse de toutes les idées forces du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux qui sont manifestement liées à la viabilité à long terme des activités spatiales. En particulier, les lignes directrices proposées par la Fédération de Russie à la date de février 2015 portent sur les aspects suivants: mesures pour dissuader et prévenir les ingérences extérieures dans le fonctionnement de l'infrastructure spatiale nationale au sol; interdiction de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour commettre des actes hostiles contre des objets spatiaux étrangers et l'infrastructure spatiale au sol; comment procéder de façon sûre et justifiée à l'élimination active d'objets spatiaux non fonctionnels en orbite et à la destruction intentionnelle d'objets spatiaux; dispositions en vue de l'adoption progressive, aux niveaux national et international, de la pratique consistant à notifier préalablement les lancements spatiaux afin d'éviter les collisions avec des objets déjà présents dans l'espace; et mesures visant à protéger les objets spatiaux étrangers de conséquences négatives résultant de l'accès non autorisé au matériel et aux logiciels se trouvant à leur bord. Une ligne d'action visant à recenser tous les aspects importants des activités spatiales liés à la sécurité est donc suivie de façon claire et cohérente.

5. Dans ce contexte, la Fédération de Russie a proposé à la communauté internationale une importante solution autonome: la création, sous les auspices de l'ONU, d'un centre unifié d'information sur la surveillance de l'espace circumterrestre consistant en une plate-forme d'information de conception rationnelle. La Fédération de Russie part du principe que l'appui en matière d'information pour répondre aux besoins communs dans le domaine de la sécurité des activités spatiales relève manifestement de la compétence de l'ONU. Les principaux éléments du centre envisagé sont exposés dans le document de travail présenté par la Fédération de Russie (A/AC.105/L.290), où sont décrits les aspects essentiels de la mise en place progressive de ses structures. Une étude plus approfondie de ces aspects, réalisée en collaboration avec le Bureau des affaires spatiales (et portant sur la capacité des infrastructures du Bureau et de l'Office des Nations Unies à Vienne), permettrait de parachever la configuration technique du centre d'un point de vue fonctionnel. Les travaux du centre auraient pour effet cumulatif à long terme d'inspirer la confiance dans les activités spatiales en leur conférant des aspects constructifs inédits.

6. La publication des politiques spatiales nationales et de leurs règlements d'application est utile pour informer les parties prenantes aux activités spatiales. Cette pratique devrait être pleinement encouragée à l'avenir. Il est évident que la mise à disposition d'informations sur les réglementations nationales répond aux exigences de transparence. Pour ce qui est de la contribution de ces informations au renforcement de la confiance, la situation n'est pas aussi claire: la définition de positions de principe sur l'utilisation de l'espace et la réglementation des activités spatiales, dictées par un égocentrisme extrême, et la traduction de ces positions dans les politiques nationales réduisent considérablement, quand elles ne les paralysent

pas complètement, les possibilités de mettre en œuvre des mesures de renforcement de la confiance dans la pratique. Il est évident qu'une politique ayant pour but la domination de l'espace est a priori incompatible avec l'objectif de renforcer la confiance dans les activités spatiales et apparaît, dans le contexte des conclusions et des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux, comme étant à tout le moins excentrique, problématique et malvenue.

7. La tendance marquée à gérer les activités spatiales nationales de manière discrétionnaire fait que des normes juridiques et de sécurité minimales sont objectivement nécessaires. Guidée à cet égard par des considérations légitimes et constructives, la Fédération de Russie a souligné qu'il importait de déterminer dans le cadre de réunions d'analyse politiques et juridiques communes (sur la base de critères de comportement et de critères techniques) quels types de situations de crise (conflits d'intérêts) dans l'espace amèneraient à examiner la possibilité d'invoquer le droit de légitime défense conformément à la Charte des Nations Unies. Il est indispensable de clarifier ces questions car toute opération effectuée délibérément dans l'espace dans le but de neutraliser ou de détruire des objets spatiaux étrangers aura concrètement un effet multiplicateur et rendra donc la situation incontrôlable. Le document de travail (Parvenir à une interprétation uniforme concernant l'application à l'espace du droit de légitime défense prévu par la Charte des Nations Unies, afin de contribuer à faire en sorte que l'espace reste un environnement sûr et exempt de conflit et de promouvoir la viabilité à long terme des activités spatiales) que la Fédération de Russie a présenté au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en février 2015 passe en revue les aspects de la gestion des activités spatiales susceptibles de contribuer de manière significative à la définition de catégories d'analyse plus précises et de caractéristiques objectives concernant les interventions en cas de conflit d'intérêts dans l'espace (compte tenu de la nature et de l'intensité du conflit) et à la clarification des modalités de l'exercice du droit de légitime défense dans l'espace. L'examen de ces aspects par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (y compris les termes et les catégories d'analyse) est destiné à servir de prisme devant permettre de classer les signes et les types de situations conflictuelles hypothétiques et de parvenir à un accord sur ce qui constitue une réaction équilibrée à différentes situations conflictuelles. Afin de promouvoir la viabilité à long terme des activités spatiales, la Fédération de Russie a élaboré un projet de ligne directrice sur la mise en œuvre de mesures opérationnelles et techniques d'autodiscipline pour protéger l'espace. Le plan méthodologique proposé dans cette ligne directrice vise à adapter les politiques pour répondre aux besoins croissants des activités spatiales en matière de sécurité et à aider les États à procéder à une révision sérieuse de leurs postulats concernant certaines pratiques dans l'espace qui pourraient donner aux activités spatiales des dimensions conflictuelles, voire catastrophiques. Cette initiative russe est en parfait accord avec le message central que le Secrétaire général de l'ONU a adressé dans son avant-propos au rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (A/68/189), à savoir qu'il est absolument essentiel que tous les pays travaillent ensemble pour préserver l'espace des conflits déstabilisateurs et pour en garantir la sécurité, la sûreté et la viabilité à long terme, pour le bien de l'humanité tout entière. Par ailleurs, dans son rapport, le Groupe d'experts gouvernementaux souligne quant à lui que les mesures de transparence et de confiance peuvent favoriser l'instauration de la confiance quant aux intentions pacifiques des États en leur permettant de mieux se comprendre, de mieux cerner les intentions de chacun et

de mettre en place les conditions nécessaires à la création d'une situation stratégique prévisible dans les domaines de l'économie et de la sécurité (par. 20). Le Groupe d'experts fait également observer dans son rapport que "s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il est clair qu'il est dans l'intérêt de toutes les nations d'agir de manière responsable et conformément au droit international dans la conduite des activités spatiales afin de prévenir tout incident, malentendu ou erreur de jugement" (par. 9).

8. La Fédération de Russie s'est résolument efforcée d'encourager le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à prendre enfin la décision d'actualiser (ou plus exactement de changer) la façon dont il examine la question prioritaire inscrite à son ordre du jour concernant les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, de manière à réorienter effectivement les débats sur les grandes questions relatives à la sécurité de l'espace. Dans ce nouveau contexte, la question de la légitime défense dans l'espace pourrait tout à fait s'inscrire dans la suite logique de la question de la sécurité des activités spatiales. En outre, à la lumière des observations ci-dessus, il serait utile d'examiner, dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, les objectifs nationaux essentiels qui sont susceptibles de retenir l'attention en raison de leurs liens avec l'obligation de garantir la viabilité à long terme des activités spatiales, ainsi que de déterminer les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Une telle initiative serait entièrement compatible avec les dispositions voulues pour promouvoir des mesures de transparence et de confiance qui impliqueraient qu'un État fasse connaître les principes et objectifs de sa politique spatiale.

9. Le Groupe d'experts gouvernementaux a souligné un certain nombre d'aspects concernant l'établissement et le maintien des liens nécessaires entre les activités des États et le besoin de renforcer la transparence et la confiance dans les activités spatiales, dont l'intérêt potentiel avait, sur le plan des principes, été confirmé bien avant l'adoption du rapport du Groupe d'experts, surtout dans le cadre des discussions engagées en 2012 au sein du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique. Toutefois, c'est précisément au sein de ce groupe de travail que des experts de nombreux pays (dont ceux représentés au Groupe d'experts gouvernementaux) ont tenu des discussions approfondies au cours desquelles ils sont notamment parvenus à donner des définitions techniques d'un certain nombre de termes et de notions génériques, ainsi qu'à spécifier les types d'informations indispensables à la mise en œuvre de mesures efficaces pour assurer la sécurité des activités spatiales. Les experts ont été chargés d'examiner, d'enrichir et de présenter, en comparant différentes pratiques d'appui aux opérations en orbite, des propositions de synthèse sur les meilleures solutions opérationnelles généralement acceptables pour assurer la sécurité des activités spatiales. L'expérience a montré que cette tâche pouvait être réalisée en faisant montre de compétence et de bonne volonté. Ainsi, il a été possible dans un certain nombre de cas de recenser, dans la façon de réglementer certains aspects des mesures visant à garantir la sûreté des activités spatiales, des points communs qui correspondaient aux recommandations faites à ce sujet par le Groupe d'experts gouvernementaux, tout en les complétant par des éléments et des détails supplémentaires importants. En particulier, il a été admis par consensus que, s'agissant de garantir la sécurité des vols orbitaux en évitant les collisions d'objets spatiaux en orbite, il serait beaucoup plus utile de fournir des éphémérides décrivant

de façon exhaustive (par leur contenu) et en même temps simple la trajectoire des objets spatiaux, plutôt que des renseignements globaux sur la trajectoire actuelle et les manœuvres programmées (comme le prévoyait le paragraphe 42 du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (A/68/189)). Les experts ont également mis au point un projet de ligne directrice sur les mesures qui pourraient permettre de suivre avec plus de précision la trajectoire des objets spatiaux. Cette ligne directrice tient compte de la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre de nouvelles méthodes pour accroître la précision des mesures et des informations orbitales, d'étendre le réseau existant de surveillance des objets géocroiseurs, de combiner des données provenant de diverses sources et d'en évaluer la fiabilité. Les solutions à apporter avaient donc fait l'objet d'une étude relativement approfondie et fructueuse, et ces solutions ne se limitaient pas aux échanges d'informations "sur les principaux paramètres orbitaux des objets spatiaux" mentionnés au paragraphe 39 du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux. Les cas où les idées énoncées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux et celles sur lesquelles reposaient les solutions en cours d'élaboration pour assurer la sécurité des activités spatiales présentaient des similitudes mais ne coïncidaient pas entièrement, voire divergeaient dans une certaine mesure, devraient faire l'objet d'un examen dialectique, les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux, dont on ne saurait douter du bien-fondé, ne devant pas empêcher mais au contraire encourager la recherche des meilleures solutions opérationnelles.

10. Le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux confirme en fait l'un des principes de base énoncés dans les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à savoir qu'il faut éviter la destruction intentionnelle de tout engin spatial ou étage de lanceur en orbite et d'autres activités dommageables produisant des débris à longue durée de vie. Afin de préciser le principe de base susmentionné, il est nécessaire d'établir concrètement, pour la mise en œuvre de telles opérations dans les cas où celles-ci seraient nécessaires, des modalités fondées sur des responsabilités clairement assumées, comprenant des procédures d'assurance de la qualité appropriées et permettant donc de prendre toutes les mesures systématiques requises. La Fédération de Russie a proposé des lignes directrices qui remplissent tous les critères requis pour une action responsable dans ce domaine ("Modalités de la définition de fondements techniques appropriés pour veiller au respect des conditions requises pour mener en toute sécurité, dans des cas extrêmes, des opérations entraînant la destruction d'objets spatiaux en orbite" et "Intégrer et entretenir une vision interfonctionnelle commune de la sécurité des opérations d'élimination active et de destruction intentionnelle d'objets spatiaux, en particulier lorsque ceux-ci ne sont pas immatriculés, et définition d'étapes incrémentielles pour garantir cette sécurité"). Les initiatives russes optent pour une approche responsable visant à établir une réglementation appropriée dans ce domaine. Elles diffèrent radicalement des approches retenues dans la version actuelle du projet de code de conduite pour les activités spatiales, lesquelles sont en fait largement entachées d'ambiguïté par le désir de légitimer d'une certaine façon l'adoption, à l'égard d'objets spatiaux étrangers, de mesures coercitives pouvant aller jusqu'à leur destruction.

11. Au paragraphe 6 de son rapport, le Groupe d'experts gouvernementaux exprime la crainte "que les capacités spatiales vitales soient encore plus menacées pendant la prochaine décennie par suite de catastrophes soit naturelles soit

provoquées par l'homme, ou du fait de la mise au point d'outils perturbateurs ou destructeurs". Dans ce contexte, il importe de prêter attention aux risques que les actions susceptibles de causer des dommages à l'environnement spatial font peser sur le fonctionnement des objets spatiaux et les opérations en orbite. C'est pourquoi la Fédération de Russie a présenté un projet de ligne directrice (Prévenir les altérations dangereuses des paramètres de l'environnement spatial résultant de modifications intentionnelles) qui a pour but de renforcer la réglementation dans ce domaine très important pour la sécurité des activités spatiales sur la base de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, entrée en vigueur le 5 octobre 1978.

12. La recommandation du Groupe d'experts gouvernementaux concernant la notification préalable des lancements (A/68/189, par. 41) est principalement liée aux dispositions du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques. Cependant, la Fédération de Russie a examiné plus largement cette recommandation, en particulier du point de vue de son utilité pour, d'une part, faciliter la comptabilisation des lancements et, d'autre part, assurer la sécurité des vols au cours des phases orbitales des lancements. La notification préalable des lancements continue de revêtir différentes formes. Il est nécessaire de poursuivre l'examen de la question des moyens de rationaliser et d'officialiser cette pratique. En ce qui concerne la sécurité des vols, après avoir analysé et examiné la valeur réelle de la norme qui pourrait être établie à ce sujet, sa raison d'être et les conditions de sa mise en œuvre, la Fédération de Russie a défini une approche parfaitement rationnelle et systématique pour instaurer, en procédant par étapes, une situation telle qu'il soit réellement possible de mettre au point un dispositif de lancement sûr. Cette approche figure dans un projet de directive intitulé "Acquisition de connaissances de base et définition d'approches pratiques pour déterminer, lors de la préparation et de la réalisation des lancements, les conjonctions probables entre les objets nouvellement lancés et des objets déjà présents dans l'espace circumterrestre".

13. Il est de plus en plus important de pourvoir au maintien du processus international d'immatriculation des objets spatiaux et d'en améliorer en permanence la qualité. Il est clair que le renforcement de la confiance dans les activités spatiales et, dans une certaine mesure, la sécurité de ces activités dépendent du règlement effectif de ces questions. Sans un processus rigoureux d'immatriculation des objets spatiaux, il ne sera guère possible d'améliorer en permanence le niveau global de sécurité dans l'espace. La résolution 62/101 adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2007 souligne la nécessité de renforcer la pratique de l'immatriculation. On peut donc affirmer qu'il existe un accord à ce sujet, et il semblerait que des objectifs clairs aient été définis, mais il manque un élément essentiel: un mécanisme permettant de réaliser ces objectifs. Par conséquent, aucun progrès réel n'a été fait pour régler ces questions. Un projet de ligne directrice présenté par la Fédération de Russie dans un document de travail (Examen des moyens de parvenir à une plus grande unité de vues sur les questions concernant l'amélioration de la pratique de l'immatriculation des objets spatiaux, compte tenu de la nécessité d'assurer la sécurité des activités spatiales) devrait permettre de passer du statu quo à l'action et offrir de réelles possibilités d'améliorer la pratique de l'immatriculation. Dans le contexte général des changements positifs escomptés dans le domaine de l'immatriculation des objets spatiaux, il serait particulièrement

indiqué de mettre au point un moyen pratique d'assurer l'accès aux registres nationaux des objets spatiaux, comme le Groupe d'experts gouvernementaux le propose dans son rapport.

14. La Fédération de Russie part du principe qu'il est possible et opportun, dans le cadre de nouvelles discussions sur le régime de sécurité des activités spatiales en cours d'élaboration, de s'attacher avec l'attention voulue à préciser des approches communes pour la mise en œuvre des recommandations énoncées aux paragraphes 43 et 44 du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, qui concernent respectivement la notification et le suivi des rentrées incontrôlées et la notification des situations d'urgence.

15. La Fédération de Russie attache une importance considérable à l'élaboration d'un ensemble de lignes directrices sur les moyens d'assurer la viabilité à long terme des activités spatiales et s'est donné pour objectif de faire en sorte que le régime de sécurité des activités spatiales en cours d'élaboration soit le plus efficace possible. C'est pourquoi elle a présenté un projet de ligne directrice (Mise en place de cadres normatifs et organisationnels pour assurer l'application effective des lignes directrices dans la durée ainsi que leur examen et leur amélioration ultérieurs) qui vise à faire en sorte que les raisons de mettre en œuvre les directives, voire d'en renforcer les dispositions, apparaissent clairement de façon positive tant au niveau national qu'au sein du système des Nations Unies.

16. Étant donné la diversité des mesures de transparence et de confiance, la Fédération de Russie a proposé, avec les deux principaux coauteurs de la résolution 69/38 de l'Assemblée générale, la République populaire de Chine et les États-Unis d'Amérique, d'organiser pendant la soixante-dixième session de l'Assemblée générale une réunion conjointe de la première et de la quatrième Commission "afin d'examiner les risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales", et cette proposition a été incluse dans le dispositif de la résolution.